

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | QUALIFICATION

CESS2022

FRANÇAIS

GUIDE DE PASSATION



Table des matières

1. Introduction	3
2. Description de l'épreuve	5
3. Documents de l'épreuve.....	7
4. Confidentialité des documents liés à l'épreuve	7
5. Passation de l'épreuve	8
6. Correction et encodage des résultats	10
7. Modalités de réussite	10
8. Retour qualitatif sur l'épreuve	11
9. Contacts utiles.....	12
Annexe 1 : grille d'évaluation de l'épreuve de transition	13
Annexe 2 : grille d'évaluation de l'épreuve de qualification	16

1. Introduction

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (CESS) sont obligatoires dans tous les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles évaluent la maîtrise d'une partie des compétences décrites dans les référentiels de compétences terminales, dans deux disciplines – le français et l'histoire – dans l'enseignement de transition et dans une discipline – le français – dans l'enseignement de qualification.

Leur mise en place répond à la **nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base**. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Dans chaque école, le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction¹, des enseignantes et des enseignants².

L'épreuve de français se déroulera dans toutes les écoles la matinée du **jeudi 16 juin 2022**.

La participation à l'épreuve externe commune est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4 ;
- 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et 7^e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

L'épreuve de transition est destinée aux élèves de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

L'épreuve de qualification est destinée aux élèves de 6^e année de l'enseignement technique et artistique de qualification et de 7^e année de l'enseignement professionnel.

¹ Dans ce guide, « la direction » désigne également la personne mandatée par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

² Dans la suite du guide, l'emploi du masculin « enseignant » est épique.

Ce **guide de passation** contient toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de la passation proprement dite de l'épreuve. Il doit être distribué aux enseignants concernés dès sa réception le 7 juin 2022 sur la plateforme sécurisée accessible à la direction. Comme tous les documents liés à l'épreuve externe commune (voir *infra*, point 4), ce dossier est soumis à la confidentialité jusqu'à la fin de la passation de l'épreuve.

Les indications précises relatives à la correction des copies, à l'encodage et à la transmission des résultats font quant à elles partie du **guide de correction**, qui sera disponible sur la plateforme sécurisée accessible aux directions, à l'issue de la passation de l'épreuve, à midi.

L'épreuve a été élaborée par un groupe de travail désigné par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et composé de :

- M. Stéphane ADAM, inspecteur général de l'enseignement secondaire et président du groupe ;
- Mme Mélanie BOST, attachée à la Direction générale du Pilotage du système éducatif, jusqu'au 1^{er} septembre 2021 ;
- M. Jean-François DELESTRAIT, inspecteur ;
- M. Xavier DESSAUCY, professeur ;
- M. Vincent GERARDY, inspecteur ;
- Mme Amélie GILRON, professeure ;
- Mme Françoise GOFFIN, inspectrice et vice-présidente du groupe ;
- Mme Marjolaine MALENGREAU, professeure ;
- Mme Laurence MOULART, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Marie-Anne PIRET, attachée à la Direction générale du Pilotage du système éducatif, à partir du 1^{er} septembre 2021 ;
- Mme Sabine RAZÉE, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Barbara SWAELENS, professeure ;
- Mme Christine VANDERHAEGHE, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- Mme Sylvie VANHECKE, conseillère au soutien et à l'accompagnement.

2. Description de l'épreuve

Les épreuves du CESS français dispensées dans l'enseignement de transition et dans l'enseignement de qualification ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences.

L'épreuve destinée aux élèves de la section de **transition** (6G, 6AT, 6TT) évaluera les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (rédaction d'une lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018).

Cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un corpus de documents référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur auteur ou à leur autrice en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une ou plusieurs opinion(s) formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

Comme annoncé dans les circulaires 8254 et 8480, par rapport à l'épreuve de juin 2021, l'épreuve de juin 2022 comporte plusieurs modifications :

- Les questions de lecture préalables ont été supprimées. La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté ;
- Après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, l'élève choisit un des textes proposés et adresse une lettre ouverte à l'auteur des propos auxquels il veut réagir. Les autres documents peuvent nourrir sa réflexion ;
- Sa lettre ouverte consiste donc en une réaction à l'intégralité du document choisi, à une (des) opinion(s) ou à certain(s) propos émis dans le texte, en lien avec la problématique de l'ensemble des documents, et non plus à une phrase mise en

exergue dans la consigne. Son argumentation doit obligatoirement rester liée à la problématique définie dans la consigne ;

- L'élève est invité à reformuler la thématique du document choisi et l'opinion (les opinions) ou le(s) propos qui suscite(nt) sa réaction ;
- La production attendue devrait compter environ 600 mots.

L'épreuve destinée aux élèves de la section de **qualification** (6TQ, 6AQ, 7P) évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (rédaction d'un courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un portefeuille de textes référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une ou plusieurs opinions formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

Comme annoncé dans les circulaires 8254 et 8480, par rapport à l'épreuve de juin 2021, l'épreuve de juin 2022 comporte plusieurs modifications :

- Les questions de lecture préalables ont été supprimées. La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté ;
- Après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, l'élève rédige un courrier de lecteur en réaction à l'un des documents, imposé ; les autres documents peuvent nourrir sa réflexion ;
- Son courrier de lecteur consiste donc en une réaction à l'intégralité du document, à une (des) opinion(s) ou à certain(s) propos émis dans le texte et en lien avec la problématique de l'ensemble des documents, et non plus à une phrase mise en exergue dans la consigne. Son argumentation doit obligatoirement rester liée à la problématique définie dans la consigne ;

- L'élève est invité à reformuler la thématique du document imposé et l'opinion (les opinions) ou le(s) propos qui suscite(nt) sa réaction ;
- La production attendue devrait compter environ 500 mots.

3. Documents de l'épreuve

Dans sa version standard, l'épreuve comporte un seul livret intitulé *Documents et consigne*.

Dans ses versions adaptées V1 et V2, l'épreuve comporte deux livrets intitulés *Consigne* et *Portefeuille de documents*.

Les livrets sont distribués aux écoles emballés dans des paquets scellés sous plastique.

Chaque paquet contient :

- **pour la version standard :**
 - 10 exemplaires du livret *Documents et consigne*.
- **pour les versions adaptées V1 et V2 :**
 - 1 exemplaire du livret *Consigne* ;
 - 1 exemplaire du livret *Portefeuille de documents*.

Le *Guide de correction* de l'épreuve sera, quant à lui, disponible via la plateforme sécurisée accessible aux directions le **16 juin 2022 dès 12h**.

4. Confidentialité des documents liés à l'épreuve

Les épreuves externes certificatives et les documents qui les concernent sont confidentiels.

La direction prendra les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de passation. Ainsi, les colis scellés contenant les paquets d'épreuves ne seront pas ouverts avant le jour de l'épreuve, 7 heures du matin.

Toute divulgation du contenu des épreuves pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, dans le respect des procédures prévues par les statuts et lois.

Selon le décret « Évaluations externes » de juin 2006³, *le directeur de l'établissement scolaire, les membres du personnel travaillant dans les établissements et le cas échéant le personnel sous contrat de bénévolat exerçant des prestations dans les établissements sont **tenus au secret professionnel** quant au contenu de l'épreuve externe commune et à toutes les informations qui permettent d'y accéder. En cas de violation de l'obligation de secret, l'article 458 du Code pénal [jusqu'à 500 € d'amende et six mois d'emprisonnement] s'applique.*

Par ailleurs, concernant le **bris des scellés** : *toute personne qui aura ouvert – en violation des consignes et modalités de passation – un paquet scellé contenant un ou plusieurs exemplaires des épreuves avant son utilisation dans le cadre desdites épreuves sera punie des mêmes peines que celles prévues à l'article 460 du Code pénal [jusqu'à 200 € d'amende et un mois d'emprisonnement]. Toute personne qui aura, avant son utilisation dans le cadre des épreuves, recelé, reçu en échange ou à titre gratuit, possédé sous quelque forme que ce soit, acheté, reproduit ou transféré par quelque moyen que ce soit tout ou partie du contenu de cette épreuve sans y avoir été autorisé par le Gouvernement ou son délégué sera punie des mêmes peines.*

L'Inspection mènera quotidiennement des missions de contrôle des conditions d'ouverture des paquets et de la régularité de la passation des épreuves.

5. Passation de l'épreuve

5.1 Ouverture des paquets d'épreuves

Le 16 juin 2022, au plus tôt à 7 heures, la direction déchire le film plastique des paquets correspondant au jour de passation et télécharge les documents nécessaires sur EVAEXT. Elle répartit ensuite les documents entre les enseignants ou personnes responsables de la passation.

5.2 Consignes de passation

Le local de passation doit impérativement être neutre. La direction veillera à ce que les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve soient préalablement enlevés.

La surveillance de la passation est placée sous la responsabilité de la direction.

³ Articles 36/21 et 36/22 du décret du 2 juin 2006 tel que modifié par décret le 24/03/2016.

5.3 Adaptations

Pour les élèves à besoins spécifiques, la durée de l'épreuve peut être aménagée par octroi de temps supplémentaire. Il peut s'agir de temps après ou avant l'épreuve, sans toutefois modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 7h) ni entraver le temps nécessaire à la correction. Sans conditions particulières, ces élèves peuvent aussi bénéficier d'une relance attentionnelle. Pour toutes les autres adaptations et leurs conditions de mise en place, consultez la circulaire 8480 du 23 février 2022 « Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2021-2022 ».

5.4 Déroulement

5.4.1 Installation des élèves

Les élèves sont installés dans le local de passation.

Ils ont à leur disposition dictionnaire(s), grammaire(s) et feuilles de brouillon.

5.4.2 Distribution des documents

L'enseignant distribue le livret (dans le cas de la version standard) ou les 2 livrets (dans le cas des versions adaptées V1 et V2) destiné(s) aux élèves et veille à ce que ceux-ci lisent attentivement la consigne.

Attention : la lecture à voix haute des consignes n'est pas autorisée.

5.4.3 Démarrage et durée de l'épreuve

L'épreuve commencera **entre 8 h 15 et 8 h 45**. Le temps prévu pour l'épreuve est de quatre périodes de 50 minutes **effectives** (ne pas tenir compte du temps d'entrée et d'installation dans le local). Elle commence dès le moment où les élèves sont en possession de tous les documents.

Après 200 minutes effectives, l'enseignant récupère les documents.

Seules les réponses transcrites sur le questionnaire seront prises en considération.

Pour éviter des échanges entre élèves non souhaités dans le cadre d'une épreuve d'argumentation, l'organisation d'une pause collective n'est pas autorisée. Il est renvoyé, pour les élèves qui devraient quitter individuellement le local pendant l'évaluation, aux dispositions habituellement adoptées par l'établissement.

6. Correction et encodage des résultats

Le respect des consignes de correction de l'épreuve est placé sous la responsabilité de la direction.

Le **guide de correction** sera disponible en téléchargement sur la plateforme sécurisée à l'issue de la matinée d'épreuve, **le jeudi 16 juin à 12 h**. Il devra immédiatement être transmis aux enseignants concernés.

Le guide de correction contient toutes les indications nécessaires à la correction des copies, ainsi que les instructions d'encodage et de transmission des résultats à l'Administration. Cet encodage se fera au moyen de grilles, déjà remplies d'informations administratives concernant les élèves. Ces grilles préremplies seront envoyées par e-mail aux directions à partir du **7 juin 2022**.

Un **helpdesk** est organisé par l'Administration pour répondre aux questions des correcteurs. L'horaire et le numéro d'appel se trouvent dans la section « Contacts utiles » (point 9).

Vous trouverez déjà la grille d'évaluation de l'épreuve de transition et celle de l'épreuve de qualification en annexes de ce guide. Elles sont identiques à celles mises en ligne sur le site www.enseignement.be dès octobre 2021 et se présenteront sous la même forme dans le questionnaire de l'élève.

7. Modalités de réussite

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve – pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire – maîtrise les compétences visées. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

8. Retour qualitatif sur l'épreuve

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2022.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/221523161822345>

Il sera également possible, à partir du **21 juin 2022**, de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée accessible aux directions.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2022*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

9. Contacts utiles

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 690 82 26
cess@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour le français :**

02 690 81 90

Le jeudi 16 juin de 13 h à 16 h et les vendredi 17 et lundi 20 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 690 80 37
evaluations.externes@cfwb.be
- **Thierry Libert**
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 451 63 71
evaluations.externes@cfwb.be

Annexe 1 : grille d'évaluation de l'épreuve de transition

GRILLE D'ÉVALUATION

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (–60 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.6.** (–5 points) et **3.3.** (–5 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.1.** (–8 points) et **1.4.** (–30 points) et pour le critère « Recevabilité » (–25 points).

Critères	Indicateurs*	Niveaux de maîtrise	Pondération	
1. Pertinence / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document et de l’opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit	Suffisante pour la compréhension du lecteur	4	
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1	
		Absente ou « copier-coller »	0	
		Fidèle aux propos	4	
		Une erreur de fidélité aux propos	2	
		Plus d’une erreur ou « copier-coller »	0	
	1.2. Mention des références du document source	Références présentes et complètes	2	
		Références incomplètes ou absentes	0	
	1.3. Présence d’une thèse pertinente à la problématique des documents et à l’opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4	
		Absente	0	
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse Un argument non pertinent ne sera pas pris en compte	Argument 1 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0	
		Argument 2 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0	
		Argument 3 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0	
		1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante	5
			Pertinente mais insuffisante	2
			Non pertinente ou absente	0
		1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5
			Partiellement adaptée	3
			Non adaptée	0
		1.7. Cohérence de l’argumentation	Aucune incohérence	6
Une incohérence			0	
2. Intelligibilité / 15		2.1. Progression textuelle	Logique	5
	Partiellement logique		2	
	Illogique		0	
	2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Très bonne cohésion	10	
		Cohésion suffisante	7	
		Cohésion faible	4	
Cohésion insuffisante		0		
3. Recevabilité / 25	3.1. Orthographe	100 % - 99 % de formes correctes	10 - 9	
		98 % de formes correctes	8 - 7	
		97 % de formes correctes	6 - 5	
		Moins de 97 % de formes correctes	0	
	3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d’erreurs par rapport à la longueur de la production	10 - 9	
			8 - 7	
			6 - 5	
	0			
3.3. Lexique	5 - 4			
	3 - 2			
TOTAL GÉNÉRAL			/ 100	

* En grisé figure une sélection d'indicateurs qui permettent d'évaluer les ressources liées à la lecture.

Annexe 2 : grille d'évaluation de l'épreuve de qualification

GRILLE D'ÉVALUATION

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (–60 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.6.** (–5 points) et **3.3.** (–5 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.1.** (–8 points) et **1.4.** (–30 points) et pour le critère « Recevabilité » (–25 points).

Critères	Indicateurs*	Niveaux de maitrise	Pondération	
1. Pertinence / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document 3 et de l’opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit	Suffisante pour la compréhension du lecteur	4	
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1	
		Absente ou « copier-coller »	0	
		Fidèle aux propos	4	
		Une erreur de fidélité aux propos	2	
		Plus d’une erreur ou « copier-coller »	0	
	1.2. Mention des références du document source	Références présentes et complètes	2	
		Références incomplètes ou absentes	0	
	1.3. Présence d’une thèse pertinente à la problématique des documents et à l’opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4	
		Absente	0	
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse Un argument non pertinent ne sera pas pris en compte	Argument 1 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0	
		Argument 2 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0	
		Argument 3 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou « copier-coller »	10 7 3 0	
		1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante	5
			Pertinente mais insuffisante	2
			Non pertinente ou absente	0
		1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5
			Partiellement adaptée	3
			Non adaptée	0
		1.7. Cohérence de l’argumentation	Aucune incohérence	6
			Une incohérence	0
		2. Intelligibilité / 15	2.1. Progression textuelle	Logique
Partiellement logique	2			
Illogique	0			
2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Très bonne cohésion		10	
	Cohésion suffisante		7	
	Cohésion faible	4		
	Cohésion insuffisante	0		
3. Recevabilité / 25	3.1. Orthographe	100 % - 99 % de formes correctes	10 - 9	
		98 % de formes correctes	8 - 7	
		97 % de formes correctes	6 - 5	
		Moins de 97 % de formes correctes	0	
	3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d’erreurs par rapport à la longueur de la production	10 - 9	
			8 - 7	
			6 - 5	
	0			
	3.3. Lexique		5 - 4	
3 - 2				
1 - 0				
TOTAL GÉNÉRAL			/ 100	

* En grisé figure une sélection d'indicateurs qui permettent d'évaluer les ressources liées à la lecture.

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

QUALIFICATION | 6TQ-6AQ-/7P

CESS2022

FRANÇAIS

GUIDE DE CORRECTION



Table des matières

1. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	2
2. CONSIGNE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	3
2.1. Consigne du carnet de l'élève	3
2.2. Thématique et liste des opinions du texte	4
3. EXPLICITATION DES CRITÈRES ET DES INDICATEURS DE LA GRILLE.....	6
3.1. Explicitation des critères et indicateurs (selon la numérotation de la grille)	7
CRITÈRE 1. PERTINENCE ... /60	7
CRITÈRE 2. INTELLIGIBILITÉ ... /15.....	10
CRITÈRE 3. RECEVABILITÉ .../25.....	11
3.2. Annexe : tableaux de conversion	13
4. MODALITÉS DE RÉUSSITE.....	15
5. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS	15
6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS	16
7. RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE.....	17
8. CONTACTS UTILES.....	18

1. CADRE DE RÉFÉRENCE

L'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) évalue **la compétence de lecture et la compétence d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier de lecteur).**

La participation à cette épreuve est **obligatoire**. Sa mise en place répond à la nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base.

Compétences terminales mobilisées et évaluées dans l'épreuve

La liste ci-dessous est extraite du référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - Humanités professionnelles et techniques* (2014). Elle reprend les compétences et les processus de transfert mis en œuvre dans la présente épreuve.

- ♦ **Rechercher l'information (UAA1)**

Naviguer dans plusieurs textes ; sélectionner des informations adéquates

- ♦ **Défendre une opinion par écrit (UAA3)**

Réagir et prendre position

Production attendue : avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinions (réponse à un courrier des lecteurs...)

Remarque : cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un portefeuille de textes référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA CORRECTION DE L'ÉPREUVE :

Le numéro de téléphone d'accès à la permanence CESS français est le suivant : **02.690.81.90**

Permanence le jour de l'épreuve de 13h à 16h, les deux jours ouvrables suivants de 9h à 12h et de 13h à 16h.

2. CONSIGNE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

2.1. Consigne du carnet de l'élève

Consigne

Problématique :

L'ensemble des documents est consacré aux réactions suscitées par certaines productions culturelles (livres, dessins animés, films...) auprès de minorités, réactions parfois considérées comme des atteintes à la liberté d'expression.

Tâche à réaliser :

Après avoir lu les trois textes, vous rédigerez un courrier de lecteur en **réaction au document 3**, en lien avec la problématique de l'ensemble des documents.

Vous réagirez à une ou plusieurs opinion(s) du document 3 **en développant personnellement trois arguments**.

Comme les lecteurs de votre courrier n'ont pas nécessairement lu ce document, vous en **reformulerez** la thématique et l'opinion (ou les opinions) qui suscite(nt) votre réaction.

À titre indicatif, votre texte devrait comporter environ 500 mots. Vous en indiquerez le nombre à la page x.

Durée de l'épreuve : 200 minutes.

Remarques

- Prenez connaissance de la **grille d'évaluation** avant d'entreprendre la rédaction de votre texte (p. x).
- Vous pouvez consulter **dictionnaires et grammaires** et utiliser des feuilles de **brouillon**.
- Un courrier de lecteur est un texte argumenté. Il défend une thèse et comporte une introduction, un développement et une conclusion. Il a pour vocation d'être publié dans un média. Le public auquel il est destiné n'a pas nécessairement lu le document auquel vous réagissez. **C'est la raison pour laquelle la reformulation de la thématique et des opinions du document est nécessaire.** Cette reformulation peut apparaître dans l'introduction ou au fil du texte.
- Votre thèse doit être pertinente à la **problématique** de l'ensemble des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) vous réagissez, en vous y opposant, en la (les) nuancant ou en la (les) partageant.
- Vos arguments peuvent être nourris de vos expériences, de vos connaissances (vous pouvez vous appuyer sur tous les domaines artistiques : littérature, cinéma, musique, séries, peinture...), ainsi que des documents. Cependant, **aucun « copier-coller » ne sera admis**.
- L'un des objectifs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est la préparation des élèves à « devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures » (*Code de l'enseignement*, art.1.4.1-1). **Votre texte ne pourra dès lors contenir des propos injurieux ou discriminants à l'égard notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap.**

2.2. Thématique et liste des opinions du texte

Rappel de la problématique des documents :

L'ensemble des documents est consacré aux réactions suscitées par certaines productions culturelles (livres, dessins animés, films...) auprès de minorités, réactions parfois considérées comme des atteintes à la liberté d'expression.

Document 3

Thèse générale de Marie-Aude Murail :

De nos jours, la liberté de création de l'écrivain est menacée au nom du respect de la sensibilité de chacun. On reproche aux auteurs, en particulier de littérature jeunesse, de manquer de légitimité par rapport aux sujets traités et de stigmatiser certaines communautés ou minorités.

Opinions de Marie-Aude Murail	Extraits correspondants
La volonté de censurer des livres jeunesse abordant des sujets sensibles n'est pas récente. Cependant, celle-ci provenait de réactionnaires et ne gênait pas la création littéraire.	« Au Salon du livre de Paris de 1987, je croisais dans les travées mon éditeur à l'École des loisirs, monsieur Jean Fabre, qui était en ébullition : on attaquait sa maison d'édition ! L'offensive venait des milieux d'extrême droite qui faisaient circuler une liste de livres jeunesse " écrits pour nuire " » ; « Cette censure, qui reparut régulièrement tel un serpent de mer, ne me gênait pas quand j'écrivais. L'adversaire, clairement identifié, était réactionnaire. »
Les censeurs actuels sont plus insidieux/embarrassants. Poussés par leurs convictions, ils se livrent à une lecture très rigide/intransigeante/sectaire des textes qui refuse la divergence d'opinion.	« A priori des gens que j'estime, très investis sur un certain nombre de sujets, le féminisme, les mauvais traitements envers les animaux, le racisme, l'homophobie, etc. Je respecte leurs convictions, mais l'esprit de sérieux dont ils font preuve les pousse à une lecture fondamentaliste des textes, sans recul et sans humour. Bien plus, ils s'indignent de toute divergence de point de vue et tout personnage qui ne voit pas le monde strictement comme eux est une offense à leur sensibilité. »
La crainte de heurter les lecteurs dans leur sensibilité pousse certaines maisons d'édition américaines à engager des « sensitivity readers », une précaution démesurée qui supprime la conscience professionnelle. Certains termes « auparavant normalisés » sont ressentis comme stigmatisants.	« Les maisons d'édition américaines se sont dotées de " détecteurs de faux pas littéraires ", encore appelés <i>sensitivity readers</i> [...] qui veillent à ce que rien ne soit <i>controversial</i> , c'est-à-dire sujet à débat, dans les livres publiés. » ; « Par conscience professionnelle, dès que j'aborde un sujet délicat ou sur lequel je manque de connaissances, j'ai mes propres détecteurs de faux pas [...] Je ne m'oppose donc pas à une relecture vigilante de mes romans avant publication. Mais je suis restée perplexe récemment quand une de mes correctrices a " tiqué ", disait-elle, en lisant sous ma plume que deux petits Noirs jouaient au football. »

Les écrivains doivent conserver leur liberté de création et résister à cette nouvelle censure qui met en doute la légitimité de la fiction et le droit de l'écrivain à créer, imaginer.	« L'autre procès qu'on fait à l'écrivain concerne sa légitimité. » ; « Si l'on n'y prend pas garde, de capitulation d'éditeur en autocensure d'auteur, on arrivera, sous la pression de ces censeurs bardés de bonnes intentions, à l'impossibilité même de la fiction, c'est-à-dire la liberté pour un créateur d'imaginer ce qu'est l'autre. »
---	--

3. EXPLICITATION DES CRITÈRES ET DES INDICATEURS DE LA GRILLE

CRITÈRES	INDICATEURS ¹	NIVEAUX DE MAITRISE	
1. PERTINENCE / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document 3 et de l'opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit	Suffisante pour la compréhension du lecteur	4
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1
		Absente ou « copier-coller »	0
		Fidèle aux propos	4
		Une erreur de fidélité aux propos	2
		Plus d'une erreur ou « copier-coller »	0
	1.2. Mention des références du document source	Références présentes et complètes	2
		Références incomplètes ou absentes	0
	1.3. Présence d'une thèse pertinente à la problématique des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4
		Absente	0
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse Un argument non pertinent ne sera pas pris en compte	Argument 1 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou « copier-coller » Argument 2 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou « copier-coller » Argument 3 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou « copier-coller »	10
			7
3			
0			
10			
7			
3			
0			
10			
7			
3			
0			
1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante	5	
	Pertinente mais insuffisante	2	
	Non pertinente ou absente	0	
1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5	
	Partiellement adaptée	3	
	Non adaptée	0	
1.7. Cohérence de l'argumentation	Aucune incohérence	6	
	Une incohérence	0	
2. INTELLIGIBILITÉ / 15	2.1. Progression textuelle	Logique	5
		Partiellement logique	2
		Illogique	0
	2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Très bonne cohésion	10
		Cohésion suffisante	7
Cohésion faible		4	
Cohésion insuffisante		0	
3. RECEVABILITÉ / 25	3.1. Orthographe	100%-99% de formes correctes	10-9
		98% de formes correctes	8-7
		97% de formes correctes	6-5
		Moins de 97% de formes correctes	0
	3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production	10-9
			8-7
			6-5
			0
	3.3. Lexique		5-4
		3-2	
		1-0	
Total			/ 100

¹ En gris figure une sélection d'indicateurs qui permettent d'évaluer les ressources liées à la lecture.

3.1. Explicitation des critères et indicateurs (selon la numérotation de la grille)

Le correcteur² appliquera les consignes qui suivent.

Pour les indicateurs 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5, vu la diversité des pratiques en matière de formation à la rédaction du texte argumentatif, le correcteur tiendra également compte des apprentissages menés en classe.

Le nombre de mots attendu (environ 500 mots) est donné aux élèves à titre indicatif, en tenant compte du temps imparti et afin de garantir une argumentation suffisamment développée.

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (- 60 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.6** (- 5 points) et **3.3** (- 5 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.1** (- 8 points) et **1.4** (- 30 points) et pour le critère « Recevabilité » (- 25 points).

CRITÈRE 1. PERTINENCE ... /60

Le courrier de lecteur met en œuvre des compétences de lecture et d'écriture. Il rend compte de la manière dont l'élève a compris le document auquel il réagit et de sa capacité à développer une argumentation.

Les erreurs de compréhension seront pénalisées au sein des indicateurs **1.1, 1.3 et 1.4**. Ils figurent en grisé dans la grille d'évaluation.

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « **Pertinence** » (indicateurs **1.1 à 1.7**).

1.1. Reformulation de la thématique du document 3 et de l'opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit

Il est attendu de l'élève qu'il reformule la thématique du texte 3 et l'opinion (ou les opinions) à laquelle (auxquelles) il réagit.

Le correcteur vérifiera que la reformulation est suffisante pour la bonne compréhension du lecteur qui n'a pas eu accès aux documents.

L'élève peut reformuler ces propos dans l'introduction ou au sein de l'argumentation.

Toute reprise des opinions sans reformulation est considérée comme « absente ».

² Pour des raisons d'ergonomie de lecture, nous utilisons le mot « correcteur » pour désigner le correcteur et la correctrice.

Suffisante pour la compréhension du lecteur	4
Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1
Absente ou « copier-coller »	0

Il vérifiera également que les propos de l'auteur ou de l'autrice sont fidèlement reformulés.

Fidèle aux propos	4
Une erreur de fidélité aux propos	2
Plus d'une erreur ou « copier-coller »	0

1.2. Mention des références du document source

Le correcteur évaluera la présence et la complétude des références du document 3.

Le degré de complétude des références (auteur, publication, date...), leur forme et leur place au sein du texte resteront à l'appréciation du correcteur, selon ce qui a été enseigné en classe.

Références présentes et complètes	2
Références incomplètes ou absentes	0

1.3. Présence d'une thèse pertinente à la problématique des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit

La pertinence des opinions auxquelles l'élève réagit reste à l'appréciation du correcteur.

Le correcteur vérifiera tout d'abord que la thèse défendue par l'élève exprime une réaction pertinente à la problématique des documents. L'ensemble des documents est consacré aux réactions suscitées par certaines productions culturelles (livres, dessins animés, films...) auprès de minorités, réactions parfois considérées comme des atteintes à la liberté d'expression.

Il vérifiera ensuite que cette thèse est pertinente aux propos auxquels l'élève choisit de réagir. La thèse est pertinente si elle s'articule aux propos tenus dans le texte source et ne manifeste aucune erreur de compréhension de celui-ci.

L'élève peut exprimer :

- son accord ;
- son désaccord ;
- un point de vue nuancé.

La thèse peut être exprimée dans l'introduction, en cours de développement ou dans la conclusion. Elle peut également être implicite à condition d'être aisément inférable.

Exemple de thèse :

[Dans un article intitulé « De quoi l'enfer est pavé », paru le 26 novembre 2019 dans le journal *Libération*, l'autrice Marie-Aude Murail s'indigne d'une forme de censure qui touche la littérature jeunesse.] Comme elle, je pense que les auteurs doivent être vigilants quand ils abordent un sujet délicat dans un roman destiné à des enfants ou à des adolescents mais il ne faut pas pousser cette préoccupation à l'extrême, comme le font les *sensitivity readers*, et brider sans cesse la créativité des auteurs.

Autres exemples de thèses :

- L'écrivain (le créateur) doit mettre un frein à son imagination au nom de la bienséance et de la morale.

- Il faut être noir, jeune ou obèse pour créer des personnages fictifs noirs, jeunes ou obèses puisque la légitimité d'une œuvre repose sur l'expérience.
- Les *sensitivity readers* œuvrent à un monde plus équitable et se contentent de délivrer des conseils judicieux, n'en déplaise aux écrivains qui refusent de se remettre en question.
- ...

Présente	4
Absente	0

1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse

Rappel : un texte essentiellement composé de « copier-coller » se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur 1.4 (- 30 points).

Seuls les arguments pertinents à une thèse recevable seront pris en considération.

L'élève est autorisé à reprendre certaines citations tout en les signalant, mais un argumentaire essentiellement composé de « copier-coller » est pénalisé. Lorsque les « copier-coller » n'apparaissent pas dans la totalité de l'argumentaire, seul(s) l'(les) argument(s) concerné(s) est (sont) pénalisé(s).

Si certains arguments peuvent être inspirés par les textes, leur développement doit témoigner d'une appropriation et d'un raisonnement personnels (formulation et exemples personnels).

La qualité d'un argument se mesure à la clarté de sa formulation, au pouvoir de conviction de son développement (approfondissement du raisonnement, explicitation du lien à la thèse, exemples adéquats et développés, contre-argumentation...) ainsi qu'à sa cohérence interne.

Le correcteur évaluera le niveau de développement de chaque argument en fonction des apprentissages menés en classe.

Lorsqu'un argument est fondé sur une erreur de compréhension manifeste des textes sources, il est considéré comme « non développé ».

Argument 1 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller »	0
Argument 2 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller »	0
Argument 3 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou « copier-coller »	0

1.5. Conclusion

La conclusion marque l'aboutissement du développement.

Selon l'apprentissage reçu, elle récapitule la thèse et l'argumentaire, dresse un bilan, élargit le sujet...

La conclusion d'une argumentation hors sujet est évaluée comme « non pertinente ».

Pertinente et suffisante	5
Pertinente mais insuffisante	2
Non pertinente ou absente	0

1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur « **Énonciation adaptée à la situation de communication** » (- 5 points).

Une énonciation adaptée et courtoise comporte 2 aspects :

- elle adopte un registre de langue courant voire soutenu ;
- elle est marquée et impliquée (l'élève fera usage de modalisateurs soulignant sa subjectivité et sa volonté de convaincre³).

Énonciation adaptée : présence des 2 aspects	5
Énonciation partiellement adaptée : présence d'1 aspect	3
Énonciation non adaptée : aucun aspect et/ou manque de courtoisie	0

1.7. Cohérence de l'argumentation

Il importe que l'argumentaire forme un tout cohérent et que les arguments ne s'excluent pas l'un l'autre.

Pour rappel, l'élève peut adopter une position nuancée et éventuellement développer des arguments qui s'opposent sans s'exclure.

Une argumentation cohérente mais hors sujet est sanctionnée par un 0.

Aucune incohérence	6
Une incohérence	0

CRITÈRE 2. INTELLIGIBILITÉ ... /15

2.1. Progression textuelle

La progression textuelle se mesure ici à la logique de l'organisation des propos (logique des enchaînements, réduction des liens implicites entre les idées, progression continue et non redondante de l'information) et des arguments (du général au particulier, du passé au présent, selon une force croissante ou décroissante, en respectant la dialectique...).

Logique	5
Partiellement logique	2
Illogique	0

2.2. Organismes textuels

Les organisateurs textuels assurent la cohésion du texte et soulignent les relations entre les idées développées.

³ **Champs lexicaux** renforçant la subjectivité : vocabulaire mélioratif ou péjoratif, verbes d'opinion et de sentiment, interjections, ponctuation expressive, figures de style...

Procédés rhétoriques : interrogation, interpellation, emploi du conditionnel, de l'impératif...

Il s'agit notamment :

- de la segmentation en paragraphes ;
- de l'emploi de connecteurs ;
- du système anaphorique (choix des déterminants, pronoms, etc.).

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur l'intelligibilité du texte.

Très bonne cohésion	10
Cohésion suffisante	7
Cohésion faible	4
Cohésion insuffisante	0

CRITÈRE 3. RECEVABILITÉ .../25

Un texte essentiellement **composé de « copier-coller »** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « **Recevabilité** » (3.1, 3.2 et 3.3) (- 25 points).

3.1. Orthographe

Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même erreur d'orthographe d'usage.

Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur la recevabilité : une marge est ainsi proposée pour chaque pourcentage d'erreurs.

100%-99% de formes correctes	10-9
98% de formes correctes	8-7
97% de formes correctes	6-5
Moins de 97% de formes correctes	0

Un tableau de conversion est proposé en annexe (pages 13 et 14).

3.2. Syntaxe et ponctuation

Syntaxe et ponctuation sont ici associées car elles sont souvent liées. Le correcteur sanctionnera toute erreur qui **entrave la compréhension** du texte, notamment :

- l'absence d'un mot ;
- une rupture de construction ;
- une erreur de construction ;
- l'emploi erroné d'un mode, d'un temps verbal ;
- une erreur flagrante de ponctuation ;
- ...

Il s'agit de ne sanctionner que les erreurs **flagrantes** en tenant compte du tableau de conversion. Ce dernier détermine le nombre d'erreurs toléré en fonction du nombre de mots que compte la production et laisse une marge de manœuvre à l'évaluateur.

Voir tableau de conversion en	10-9
annexe (page 14)	8-7
	6-5
	0

3.3. Lexique

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur « **Lexique** » (- 5 points).

On évalue la correction du lexique et non sa richesse ; ainsi le correcteur sanctionnera l'utilisation d'un terme inadéquat (impropre, erroné, imprécis, inadapté à la situation de communication...).

Le correcteur sélectionnera la note à donner en fonction de la gravité de l'erreur, en tenant compte du tableau de conversion.

Voir tableau de conversion en annexe (page 14)	5-4
	3-2
	1-0

3.2. Annexe : tableaux de conversion

3.1. Orthographe

	99% de formes correctes	98% de formes correctes	97% de formes correctes	Moins de 97% de formes correctes
Points attribués	10-9 points	8-7 points	6-5 points	0 point
Nombre de mots				
800	8 à 15 erreurs	16 à 23 erreurs	24 à 31 erreurs	+ de 31 erreurs
790	8 à 15	16 à 23	24 à 31	+ de 31
780	8 à 15	16 à 22	23 à 30	+ de 30
770	8 à 14	15 à 22	23 à 30	+ de 30
760	8 à 14	15 à 22	23 à 29	+ de 29
750	7 à 14	15 à 21	22 à 29	+ de 29
740	7 à 14	15 à 21	22 à 29	+ de 29
730	7 à 14	15 à 21	22 à 28	+ de 28
720	7 à 13	14 à 21	22 à 28	+ de 28
710	7 à 13	14 à 20	21 à 27	+ de 27
700	7 à 13	14 à 20	21 à 27	+ de 27
690	7 à 13	14 à 20	21 à 27	+ de 27
680	7 à 13	14 à 19	20 à 26	+ de 26
670	7 à 12	13 à 19	20 à 26	+ de 26
660	7 à 12	13 à 19	20 à 25	+ de 25
650	6 à 12	13 à 18	19 à 25	+ de 25
640	6 à 12	13 à 18	19 à 25	+ de 25
630	6 à 12	13 à 18	19 à 24	+ de 24
620	6 à 11	12 à 18	19 à 24	+ de 24
610	6 à 11	12 à 17	18 à 23	+ de 23
600	6 à 11	12 à 17	18 à 23	+ de 23
590	6 à 11	12 à 17	18 à 23	+ de 23
580	6 à 11	12 à 16	17 à 22	+ de 22
570	6 à 10	11 à 16	17 à 22	+ de 22
560	6 à 10	11 à 16	17 à 21	+ de 21
550	5 à 10	11 à 15	16 à 21	+ de 21
540	5 à 10	11 à 15	16 à 21	+ de 21
530	5 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20
520	5 à 9	10 à 15	16 à 20	+ de 20
510	5 à 9	10 à 14	15 à 19	+ de 19
500	5 à 9	10 à 14	15 à 19	+ de 19
490	5 à 9	10 à 14	15 à 19	+ de 19
480	5 à 9	10 à 13	14 à 18	+ de 18
470	5 à 8	9 à 13	14 à 18	+ de 18
460	4 à 8	9 à 13	14 à 17	+ de 17
450	4 à 8	9 à 13	13 à 17	+ de 17
440	4 à 8	9 à 12	13 à 17	+ de 17
430	4 à 8	9 à 12	13 à 16	+ de 16
420	4 à 7	8 à 12	13 à 16	+ de 16
410	4 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15

400	4 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
390	4 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
380	4 à 7	8 à 10	11 à 14	+ de 14
370	4 à 6	7 à 10	11 à 14	+ de 14
360	4 à 6	7 à 10	11 à 13	+ de 13
350	3 à 6	7 à 9	10 à 13	+ de 13
340	3 à 6	7 à 9	10 à 13	+ de 13
330	3 à 6	7 à 9	10 à 12	+ de 12
320	3 à 5	6 à 9	10 à 12	+ de 12
310	3 à 5	6 à 8	9 à 11	+ de 11
300	3 à 5	6 à 8	9 à 11	+ de 11

3.2. Syntaxe et ponctuation

Points attribués selon le nombre d'erreurs Nombre de mots	10 – 9 points	8 – 7 points	6 – 5 points	0 point
Plus de 550 mots	0 – 3 erreur(s)	4 – 7 erreurs	8 – 11 erreurs	12 erreurs ou plus
Entre 450 et 550 mots	0 - 2	3 - 5	6 - 8	9 erreurs ou plus
Moins de 450 mots	0 - 1	2 - 3	4 - 5	6 erreurs ou plus

3.3. Lexique

Points attribués selon le nombre d'erreurs Nombre de mots	5 – 4 points	3 – 2 points	1 – 0 point
	Maximum	Maximum	Maximum
Plus de 550 mots	3 erreurs	4 erreurs	5 erreurs
Entre 450 et 550 mots	2	3	4
Moins de 450 mots	1	2	3

4. MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve – pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire – maîtrise les compétences visées. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

5. ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

L'encodage des résultats et leur transmission à l'Administration s'effectue en remplissant une grille dans un fichier tableur au format .xlsx.

Afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles, les grilles préremplies par l'Administration ont été envoyées par mail aux directions le **7 juin 2022**. Ces grilles comportent déjà les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, en plus du code FASE de l'école et de l'implantation. Il ne reste plus à l'encodeur qu'à indiquer, pour chaque élève, la cote obtenue par indicateur. Il est toujours possible d'ajouter un ou plusieurs élèves manuellement à la suite de la liste.

Si l'Administration n'a pas reçu de l'école en février ou mars la liste des élèves répartis par classe, ces différents champs doivent être remplis manuellement.

Un mode d'emploi détaillé figure à l'onglet « **Instructions** » de la grille.

Le fichier d'encodage permet :

- le calcul du score global de chaque élève ;
- l'encodage des résultats des élèves à chaque épreuve, afin de les envoyer à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations ;
- la création automatique de bilans imprimables, utiles lors des conseils de classe ;
- l'analyse des résultats par élève et par compétence, ainsi qu'une vision des résultats de la classe pour permettre de mieux évaluer celle-ci.

Une fois l'encodage complété (onglet « **Encodage** »), la feuille d'encodage génère automatiquement deux séries de données.

À l'onglet « **Bilans** », une feuille par élève reprend son résultat total ainsi que son résultat par critère et par indicateur, de même que le statut des données collectées (données complètes, incomplètes, élève absent, élève partiellement absent). Ces feuilles peuvent être imprimées pour les conseils de classe.

À l'onglet « **Analyses** », un tableau général consigne les résultats par élève ainsi que par critère et par indicateur, la moyenne des résultats de la classe, l'écart-type calculé entre les résultats des élèves ainsi que les taux de réussite, globaux, par critère et par indicateur.

L'encodage sera effectué pour chacune des classes, par discipline.

6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque enseignant remet les grilles d'encodage complétées par les résultats de ses élèves à la direction de son école.

La direction envoie les grilles d'encodage par courriel. Celles-ci doivent être renvoyées, **pour le 30 juin 2022** au plus tard, à l'adresse générique pour sa province/région :

Province du Hainaut	hainaut.resultats@cfwb.be
Province de Liège	liege.resultats@cfwb.be
Province du Luxembourg	luxembourg.resultats@cfwb.be
Province du Brabant wallon	bw.resultats@cfwb.be
Province de Namur	namur.resultats@cfwb.be
Région de Bruxelles-Capitale	bruxelles.resultats@cfwb.be

Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

7. RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2022.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/221523161822345>

Il sera également possible, à partir du 21 juin 2022, de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée accessible aux directions.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2022*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

8. CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 82 26

cess@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour le français :**

02 690 81 90

Le jeudi 16 juin de 13 h à 16 h et les vendredi 17 et lundi 20 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

- **Thierry Libert**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be